COMMUNE DE MERCATEL

Mairie – 26 bis rue de la Mairie – 62217 MERCATEL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : M. ANSQUIN Daniel, Mme BRENNETOT Magali, Mme DUBOIS Angélique, M. JAMROZ Jean-Marie, Mme LEMAIRE Elodie, Mme PARIS Régine, M. PIMBERT Frédéric, Mme RAMPLOU Aurore, M. TRIVALEU Guillaume, M. VASSE Arnaud, Mme VASSEUR Agnès et Mme VASSEUR Laurence.

Absents excusés : M. DAMIEN Aurélien, procuration donnée à Mme BRENNETOT Magali, M. ROY Sylvain, Mme LAMBERT Edith.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. TRIVALEU Guillaume a été désigné secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 19h00.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 30 juin 2026
- Vente de bois
- Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi
- Renouvellement de la convention avec la MAM
- Convention mise à disposition salle polyvalente
- Convention Territoriale Globale CAF
- Convention Francas
- Budget : Décisions modificatives (frigo, limiteur décibels...)
- Audit énergétique
- Transfert de Chemin (AFR TGV à l'AFAFAFE))
- Pass Jeunes
- Désignation d'un référent pour les commémorations du 110e anniversaire de la Bataille d'Arras
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation et signature du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 30 juin 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026. Le procès-verbal ne soulevant aucune observation, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Vente de bois

la société RTE a procédé à une coupe d'arbres sur le terrain communal Route de Ficheux. Il fallait débarrasser rapidement les troncs laissés sur place. Dans un premier temps, il a été annoncé qu'il y avait 4 stères, finalement après la coupe, il s'avère qu'il n'y a que deux stères. Le bois est vendu 50€ le stère.
Pour les prochaines fois, il faudra bien calculer la quantité de bois avant toute intervention, afin d'éviter toute discussion ensuite, il sera proposé la vente à l'ensemble des habitants.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, 2 abstentions (Vasseur Laurence et Trivaleu Guillaume), 2 votes pour 4 stères (Paris Régine et Ramplou Aurore), 9 votes pour 2 stères, la vente de 2 stères de bois au prix de 50 € le stère.

Délibération : adoptée à la majorité

PLUI, projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Présentation du PLUI par M. PIMBERT

- objectif plus de nouveau terrain à partir de 2050
- possibilité de construire en fond de jardin alors que c'était interdit depuis 10 ans
- quelques demandes de modification

Remarque il n'y a plus de terrain à bâtir pour quelqu'un qui veut s'installer dans la commune

Délibération : adoptée à l'unanimité

PADD projet de la CUA

Madame le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable du service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Economiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Monsieur Jamroz indique qu'il n'y a plus de terrain à bâtir pour quelqu'un qui veut s'installer dans la commune.

Madame le maire répond qu'on ne peut forcer les gens à vendre.

Fin du débat en conseil du Municipal.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.
La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La délibération et ce procès-verbal seront transmis en préfecture puis à la CUA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au PADD.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Location de bâtiments communaux - Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)-Renouvellement de la convention

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la location des bâtiments de la maison Arc-en-Ciel » pour la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et propose le renouvellement de la convention d'occupation précaire du domaine public à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

- la mise à disposition au profit de Mesdames LOURDEL Pauline, HOLTON Hélène et ELARBI épouse FRANCOIS Dolorès, du Rez-de-Chaussée de la « maison Arc-en-Ciel » (286 m2) sise au 57 rue de la Mairie,
- un loyer mensuel de 850 € hors charges (ordures ménagères à la charge de la commune)
- établissement d'une convention d'occupation précaire du domaine public (non renouvelable par tacite reconduction), avec un préavis de 3 mois pour la résiliation de la convention ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide, à compter du 1er octobre 2026 :

- la mise à disposition au profit de Mesdames LOURDEL Pauline, HOLTON Hélène et ELARBI épouse FRANCOIS Dolorès, du Rez-de-Chaussée de la « maison Arc-en-Ciel » (286 m2) sise au 57 rue de la Mairie,
- un loyer mensuel de 850 € hors charges (ordures ménagères à la charge de la commune), révisé chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux établi par l'I.N.S.E.E. L'indice de base étant celui du 1er trimestre 2026 qui ressort à 135.26 points, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du 1er trimestre de l'année.
- d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public (non renouvelable par tacite reconduction), avec un préavis de 3 mois pour la résiliation de la convention ;
- autorise Madame la Maire à signer les documents administratifs ;

Délibération : adoptée à l'unanimité

Salle polyvalente : conventions de mise à disposition

Une convention a été signée avec les trois intervenants pour les activités sportives.
Mme Brennetot explique le fonctionnement et les modalités.
Lundi : Qi Gong, intervenant bénévole
Mardi : Pilates, intervenante auto-entrepreneuse, elle verse 100€ par trimestre pour la salle.
Jeudi et vendredi : sport santé et mobilité et cross training, intervenant rémunéré 40€ de l'heure.
M. PIMBERT demande des explications sur le montant demandé pour les cours de Pilates ainsi que la rémunération de l'intervenant du jeudi ?
Mme BRENNETOT explique s'être rapprochée des communes voisines, notamment de Neuville, afin de se renseigner sur leur fonctionnement concernant les activités sportives. La commune de Neuville propose également des cours de Pilates, avec une participation de 100 € par trimestre.
À Mercatel, les cours de sport santé et mobilité ainsi que le cross-training sont dispensés depuis 2022 par un éducateur sportif. Il a donc été proposé de poursuivre ce fonctionnement, d'autant que la fréquentation de ces activités est en constante progression.
Par ailleurs, la Mairie assure directement la gestion et l'encaissement des cotisations pour les activités de Qi Gong, de sport santé et mobilité et de cross-training.
Des livrets présentant les différentes activités proposées ont également été distribués dans la commune. Cette communication devrait permettre de faire connaître davantage les activités et de favoriser leur fréquentation.

Ces activités constituent également une vitrine intéressante pour la commune, en permettant de proposer aux habitants une offre sportive diversifiée et accessible. Le cours de Qi Gong, animé bénévolement par un intervenant, rencontre notamment un réel succès et rassemble aujourd'hui plus de 20 participants.
La proposition et le développement d'activités sportives au sein de la commune s'inscrivent ainsi dans une démarche visant à favoriser l'accès à la pratique sportive et à répondre aux besoins des habitants.
Mr PIMBERT remercie Mme BRENNETOT pour les explications.
Vote pour à l'unanimité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Convention territoriale globale CAF

La séance ouverte, Madame le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé dans la mise en œuvre de la première CTG 2021-2026 réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les techniciens de l'intercommunalité et les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour élaborer un projet social de territoire, socle de la Convention Territoriale Globale.
Monsieur le Maire/ Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers cet outil :

- Cette contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d''actions éligibles au financement de la CAF. La deuxième CTG aura une durée de 5 ans de 2027 à 2031.

La démarche d'évaluation et de renouvellement du diagnostic de territoire a permis de construire avec les communes, les ambitions, les enjeux et les objectifs, les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la convention territoriale globale.
Monsieur le Maire/ Madame le Maire détaille les enjeux retenus dans le cadre du déploiement de la convention territoriale globale :
Les enjeux issus de la démarche d'évaluation sont au nombre de cinq :
1 – Passer d'une CTG "cadre" à une CTG plus opérationnelle et priorisée
2 – Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation par tous (élus, partenaires, habitants)
3 – Faire évoluer la gouvernance vers davantage de co-construction, structurer l'évaluation de la CTG
4 – Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération de territoire
5 – Repenser la structuration actuelle de la CTG
Cette contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation des services aux familles afin de conforter les actions sur les différents champs d'interventions de la convention à savoir :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- La vie de village et vie de quartier ;
- L'accès aux droits ;
- L'animation de la CTG

<u>Sur l'axe Petite Enfance :</u>

- Garantir une offre de service public d'accueil du jeune enfant de qualité et accessible à tous ;
- Garantir un accompagnement coordonné et accessible des familles durant la période périnatale et les premières années de l'enfant ;

<u>Sur l'axe Enfance et Jeunesse :</u>

- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de l'offre territoriale par les familles et les jeunes ;
- Réduire les inégalités d'accès aux séjours de vacances et favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Viser une offre enfance coordonnée et inclusive ;
- Prévenir les comportements à risque chez les jeunes et favoriser leur bien-être global ;
- Adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes ;
- Encourager la participation citoyenne des jeunes et favoriser leur autonomie et leur engagement ;

<u>Sur l'axe Parentalité :</u>

- Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation et le développement de leurs enfants dès la petite enfance afin de favoriser leur bien-être, leur épanouissement et l'égalité des chances ;
- Renforcer l'accompagnement de proximité des familles les plus vulnérables afin de prévenir les situations d'exclusion, favoriser l'accès aux droits et soutenir les fonctions parentales ;

- Prévenir les facteurs de fragilisation des relations intrafamiliales et renforcer les ressources des familles afin de favoriser un environnement familial stable, propice au bien-être des enfants et à la cohésion sociale du territoire.

Sur l'axe Vie de village et Vie de quartier ;

- Développer une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs de l'animation de la vie sociale afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants et de soutenir le développement social local ;
- Favoriser un cadre de vie propice à la cohésion sociale, à la participation des habitants et au développement des solidarités de proximité.

Sur l'axe Accès aux droits ;

- Favoriser la coopération entre les acteurs locaux afin de garantir la complémentarité des services proposés et une meilleure lisibilité de l'offre présente sur le territoire ;
- Favoriser l'accès aux droits des habitants et prévenir la bascule dans la pauvreté par la médiation et l'« aller-vers » ;
- Garantir les process de communication institutionnels pour fluidifier les parcours
- Développer un outil utile aux habitants et aux professionnels en matière d'accès aux droits
- Garantir un accueil de proximité et l'inclusion numérique des habitants du territoire communautaire.

Sur l'axe Animation de la CTG ;

- Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la CTG ;
- Renforcer la dynamique partenariale et la coopération entre les acteurs du territoire afin d'améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'offre de services à destination des habitants ;

- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de la CTG afin de fédérer les acteurs du territoire autour d'une vision partagée des priorités et des actions.

Cette délibération de principe vise à formaliser l'engagement de la commune dans la démarche de renouvellement de la CTG. Elle sera suivie au dernier trimestre de l'année 2026 d'une délibération approuvant la signature de la CTG 2027-2031.

Madame le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction de 21 fiches actions et propose :

- d'autoriser à poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Convention partenariale de gestion des accueils de loisirs.

Comme d'autres communes, une convention a été signée avec Les Francas, association de Saint Laurent Blangy pour un coût global prévisionnel de 5116 € avec un acompte de 3500 €.
Ils prennent en main la totalité de l'organisation des centres de loisirs, ils ont des tarifs intéressants pour les sorties car achats groupés, le coût est similaire à une gestion communale. Pas de changement des horaires.
Un risque d'augmentation pour les parents.
Permanence à la mairie pour les inscriptions pour les vacances d'automne,

Délibération : adoptée à l'unanimité

Budget décisions modificatives

Prévision de dépenses :

- 4980 € pour l'audit énergétique
- 5000 € pour le limiteur de dB de la salle polyvalente
- 1008,40 € pour le réfrigérateur

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00
023-042	Virement à la section d'investissement	0,00	11 068,40
65888	Autres	0,00	-11 068,40
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
INVESTISSEMENT :		**RECETTES**	**DÉPENSES**
2158-10	Autres inst.,matériel,outil.	0,00	5 000,00
203-10	Frais d'études, recherche,	0,00	4 980,00
2188-10	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 088,40
021-040	Virement de la section de fonctionnement	11 068,40	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**11 068,40**	**11 068,40**

Délibération : adoptée à l'unanimité

Audit énergétique

Il est obligatoire de le refaire pour prévoir la réhabilitation, des travaux des bâtiments école/mairie. Coût 4980 €
Après l'audit il faudra faire appel à un architecte afin de réaliser les plans.
Il est évoqué un projet de réorganisation des classes, ainsi que leur rénovation et l'aménagement d'une nouvelle salle polyvalente. Le transfert de l'atelier situé derrière l'école est également envisagé, en fonction de l'avancement et de la réalisation des travaux prévus.

M. PIMBERT évoque le problème de bruit par rapport au voisinage, et que l'on va juste déplacer le problème
Mme La maire évoque une réflexion plus globale concernant les équipements communaux. La salle des fêtes actuelle nécessitant d'importants travaux de rénovation, notamment en raison de la présence d'amiante, le coût de sa remise en état pourrait s'avérer conséquent.
Dans ce contexte, il pourrait être pertinent d'étudier l'opportunité de créer ou d'aménager une nouvelle salle polyvalente derrière l'école (lieu qui ne présente aucun danger) plutôt que d'engager des travaux importants dans le bâtiment existant qui présente notamment des problématiques de résonance, de nuisances sonores pour le voisinage et qui est proche de la route. Un nouveau système de chauffage (moins énergivore et plus écologique) commun aux bâtiments communaux pourrait être mis en place.
Cette réflexion devra naturellement être accompagnée d'une étude des coûts, des contraintes techniques et des différentes possibilités d'aménagement avant toute décision.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'audit des bâtiments communaux pour un montant HT de 4 150 €
- Sollicite une subvention auprès de la FDE 62

Délibération : adoptée à l'unanimité

Transfert de parcelles à la nouvelle Association Foncière Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental à la suite de la dissolution de l'ancienne association

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'association Foncière de Remembrement TGV notamment la partie relative à la dissolution et à l'affectation de l'actif restant ;
- la décision de dissolution de suite à l'Assemblée Générale du 23 août 2025 ;
- la création de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, destinée à reprendre les missions et la gestion des biens affectés à l'ancienne association ;

Considérant

Que l'AFR TGV a été dissoute conformément à ses statuts ;
Que Les statuts prévoient qu'en cas de dissolution, l'actif restant est attribué conformément aux dispositions statutaires, notamment au bénéfice de l'AFAFAFE ;
Que les parcelles dénommées dans le courrier ci-joint, sont concernées par cette disposition ;
Que, dans le cadre de la dissolution de l'association et afin d'assurer la continuité de la gestion et de l'entretien de ce chemin, il convient d'autoriser son transfert au profit de la nouvelle association, conformément aux dispositions statutaires précitées ;
Que ce transfert permettra d'assurer la continuité de la gestion de cet équipement et de préserver son affectation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Autorisation du transfert
D'autoriser, dans le respect des dispositions statutaires de l'association dissoute (l'AFR TGV), le transfert au profit de l'association AFAFAFE des parcelles suivantes :

ZK 127	VERS BEAURAINS	190 m²
ZK 133	VERS BEAURAINS	400 m²

sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et, le cas échéant, notariales nécessaires.

Article 2 – Conditions du transfert
Le transfert sera réalisé conformément aux dispositions statutaires relatives à l'affectation de l'actif restant à la suite de la dissolution de l'association.
Les conditions précises du transfert, notamment celles relatives à la propriété, à l'usage, à l'entretien et aux éventuelles charges afférentes au chemin, seront fixées dans l'acte juridique approprié.

Article 3 – Autorisation donnée à Madame le Maire
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de ce transfert.
Vote pour à l'unanimité

Délibération : adoptée à l'unanimité

Pass Jeunes 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 novembre 2022 offrant, pour Noël, le pass'jeunes aux enfants de la commune âgés de 12 à 17 ans, après inscription en mairie, et l'informe que 49 pass'jeunes ont été offerts pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire la dépense au budget communal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Nomination d'un référent pour la commémoration de la bataille d'Arras

Madame le Maire informe l'assemblée du 110e anniversaire de la Bataille d'Arras et des commémorations qui se dérouleront du 9 avril au 16 mai 2027, dans le cadre d'un vaste programme événementiel conçu en étroite collaboration avec la Ville d'Arras et l'Office du tourisme.

Pour cela la communauté urbaine d'Arras sollicite le concours de la commune par la désignation d'un référent au sein de la commune, chargé de suivre ce sujet, et qui sera destinataire de l'état d'avancement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne **Mme VASSEUR Agnès** comme référente.

Installation d'un panneau de présentation de la commémoration de la bataille d'Arras (photos, ...), à voir entre l'église et le monument aux morts

Délibération : adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Questionnaire destiné aux ainés distribué,
recensement : 92 personnes entre 60 et 69 ans
56 personnes entre 70 et 79 ans
26 personnes entre 80 et 89 ans
8 personnes entre 90 et 95 ans

- Mme BRENNETOT informe que le prochain Mercat'info sortira fin Octobre

Pas de manifestation organisée par la commission des fêtes pour Octobre rose, le cabinet médical organise une marche.

Organisation d'une manifestation pour Novembre bleu ? Réponse positive de Mme la Maire.

- Mme VASSEUR Agnès demande s'il y a une convention signée avec M. Blanquart pour les ruches ? Réponse de Mme La Maire Oui c'est prévu.

- Mme BRENNETOT aborde le sujet des dissolutions des clubs pendant le mandat précédent, club des aînés et club couture notamment.
Pas de trace dans les CR du conseil municipal, ou est passé le solde ? Après recherche le solde du club des aînés a été versé au CCAS.

- M. JAMROZ demande si quelqu'un est prévenu dans la commune quand il y a des travaux de voirie ?
Réponse de Mme La Maire : non

- M. JAMROZ explique que le marquage réalisé ne correspond pas à la configuration et aux conditions réelles de circulation dans cette rue. Une demande de modification ou d'adaptation du marquage pourra être étudiée afin qu'il soit davantage en adéquation avec la circulation constatée sur place.

- Il serait bien de rappeler aux entreprises qui interviennent sur le chantier rue d'Arras de respecter les limitations de vitesse, sens de circulation, le bruit. Les riverains de la rue d'Arras et de la rue de la chapelle se plaignent.

- Il est également signalé la vitesse excessive de nombreux véhicules dans plusieurs secteurs du village (rue d'Arras rue de la mairie...). Une réflexion devra être engagée afin d'identifier et de mettre en œuvre une solution pérenne permettant d'améliorer la sécurité et de mieux maîtriser la vitesse des véhicules.

Séance levée à 20h50.

Laurence VASSEUR
Président de séance

Guillaume TRIVALEU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MERCATEL
R.F.
(Pas-de-Calais)